



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

AP n° 2015092-0010

## ARRETE

portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT)

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles (DDI),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-107 du 22 janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2011-237-0007 du 25 août 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu l'avis du comité technique départemental de la direction départementale des territoires en date du 24 mars 2015.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de Tarn-et-Garonne comprend les services, bureaux et missions suivants :

- la direction à laquelle est rattachée :
  - la mission foncier et métropolisation
- le secrétariat général (SG) composé du conseiller en gestion et management et des bureaux :
  - gestion des ressources humaines
  - logistique et finances

et de la mission sécurité défense

- le service de l'économie agricole et rurale (SEAR) composé des bureaux :
  - gestion des aides PAC, calamités agricoles
  - exploitations, filières agricoles et développement rural

- le service eau et biodiversité (SEB) composé des bureaux :
  - police de l'eau
  - gestion qualitative de l'eau
  - biodiversité
- le service urbanisme, habitat et rénovation urbaine (SUHRU) composé des bureaux :
  - financement du logement
  - études et politiques de l'habitat
  - interministériel du logement
  - urbanisme et fiscalité
  - application du droit des sols
  - contentieux

et de la mission interministérielle de la rénovation urbaine

- le service connaissance et aménagement durable des territoires (SCADT) composé des bureaux :
  - prospective et conseil en aménagement
  - information géographique et connaissance territoriale
  - expertise et animation de la planification
  - prévention des risques naturels et technologiques
  - circulation infrastructures et sécurité routière
  - éducation routière
- le service d'aménagement territorial (SAT) en charge :
  - du portage des politiques d'aménagement
  - du conseil aux territoires
  - de la planification

**Article 2** : Le présent arrêté prendra effet au 30 mars 2015.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2015009-0002 du 9 janvier 2015 est abrogé.

**Article 4** : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 02 AVR. 2015

Le préfet,

Jean-Louis GERAUD